

22 AVRIL 1943

1109

347

E 2001 (D) 3/468

*Le Délégué du Conseil fédéral aux
Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller,
au Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz*

No

Berne, 22 avril 1943

ASSISTANCE MÉDICALE À LA CROATIE

Ainsi que M. Kaestli le souhaitait depuis longtemps, le CICR a, d'accord avec le Gouvernement et la Croix-Rouge croates, créé une délégation à Zagreb. Notre compatriote, M. Schmidlin, qui assume ces fonctions, a engagé la Croix-Rouge suisse à envoyer une mission médicale en Croatie pour participer à la lutte contre les épidémies, notamment contre le typhus exanthématique.

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse m'a consulté avant de se prononcer sur ce projet. Il s'agirait d'un groupe de 4 à 5 médecins et d'un nombre légèrement supérieur d'infirmières, auxquels on confierait des vaccins et des sérums à fournir par le CICR¹.

J'ignore si le Gouvernement croate et les autorités d'occupation favorisent ce projet. Je me renseignerai à Genève à ce sujet.

Sauf instructions contraires, je ne dissuaderai pas le Comité central de la Croix-Rouge suisse de donner suite à la proposition dont il a été saisi et je l'encouragerai à en étudier les modalités d'exécution². Reste à déterminer si cette mission portera l'étiquette du Comité auxiliaire ou celle de la Croix-

1. *En marge de ce passage, de Haller a noté, le 27 avril, à Genève, sans doute après un entretien avec Gallopin du CICR: Il ne s'agit pas d'une initiative intempestive de Schmidlin. M. Carl Burckhardt a lui-même soumis cette suggestion au Colonel Remund lors de sa dernière visite à Genève.*

2. *En marge de ce passage, sans doute à la suite d'un nouvel entretien avec Gallopin, au CICR, le 28 avril, de Haller a noté: Il n'y a pas de demande croate d'une mission suisse, mais il y a tout lieu d'admettre que cela correspond aux vœux de Zagreb.*

Le 28 avril 1943, Pilet-Golaz a noté en marge: D'accord.

Dans une notice adressée à Pilet-Golaz, sur la visite du Generalhauptführer Hartmann, Chef des Auslandsdienstes des Deutschen Roten Kreuzes, Bern, 18.5.1943, *de Haller écrit: Pour ce qui est de la Croatie, j'apprends que ni à Genève, ni au siège de la Croix-Rouge suisse, M. Hartmann n'a été mis au courant du projet de mission médicale chargée particulièrement de la lutte contre les épidémies, M. Hartmann prend connaissance avec intérêt de cette information. M. Hartmann croit que la Croix-Rouge croate réservera un excellent accueil à la mission éventuelle de la Croix-Rouge suisse, car cette nouvelle société nationale fait preuve de beaucoup de zèle. Au cours de cet entretien, Hartmann s'informe du projet suisse d'assistance à l'enfance soviétique; il souhaite au cas où le projet aboutirait, de connaître les impressions des agents de la Croix-Rouge suisse sur l'organisation de l'Alliance des Croix et Croissant rouges russes et sur son activité (E 2001 (D) 3/468).*

Rouge proprement dite. Le succès de cette entreprise est trop incertain pour servir de début à une action directe de la Croix-Rouge suisse à l'étranger³.

Puisque le Comité auxiliaire existe et que son activité est actuellement réduite à très peu de chose, en Grèce, il serait, semble-t-il, préférable de recourir à lui. La Croix-Rouge suisse pourrait lui céder les fonds nécessaires (environ Fr. 30 000.-)⁴. Le comité auxiliaire conserverait ainsi intacts les montants qu'il a prévu d'affecter, le moment venu, à l'envoi d'une cinquième mission sur le front Est⁵.

3. *Le 28 avril 1943, Pilet-Golaz a noté en marge: C'est surtout une question de ressources.*

En tête de ce document, de Haller a noté: A la séance de la Direction de la Croix-Rouge suisse du 20 mai 1943, le Lieutenant-Colonel Martz me dit qu'il cherche un chef de mission, lequel propose ses collaborateurs. – Discuté avec M. Pilet-Golaz, le 21 mai 1943. Vu la situation intérieure en Croatie, le choix du chef de la mission devra être fait avec le plus grand soin. Enfin, il a noté en bas de ce document en date du 16 juin 1943: A la séance du Comité directeur du secours aux enfants, le Colonel Remund déclare en passant que le médecin en chef de l'Armée a consenti à libérer quelques médecins pour faire partie de cette mission.

4. *Dans une notice du 7 juillet 1943, de Haller écrit à propos du financement, par la Croix-Rouge Suisse, d'une commande de 100 000 doses de vaccin contre le typhus exanthématique, auprès de l'Institut Pasteur de Bucarest, que le Colonel Remund déclare qu'il a consulté le Comité central, lequel est, en principe, d'accord. Il voterait un crédit jusqu'à concurrence de Fr. 50 000.-, à condition que le vaccin soit, si possible, administré par des médecins suisses ou que l'on ait au moins la garantie que c'est la population civile, et non pas les troupes d'occupation, qui en bénéficiera (E 2001 (D) 3/468).*

5. *Cf. N° 322.*